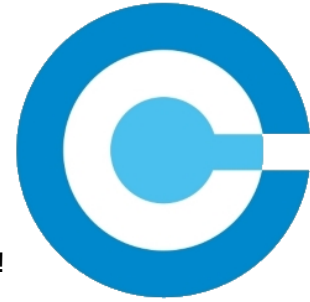


Bonne nouvelle !
Nos clients CyberContract
bénéficient de l'extension gratuite
« **Boardmembers** »



Cyber**Contract**

Le monde numérique a son lot d'avantages (vive le shopping en ligne !), mais attention à ne pas oublier les **inconvenients** !

Imaginez :

- Un **maître chanteur** épluche la vie de vos enfants, prend le contrôle de vos réseaux sociaux et utilise vos photos à mauvais escient.
- Un **cyberharceleur** salit votre réputation en lançant des **rumeurs calomnieuses**.
- Un **pirate** vole les comptes de votre famille pour en tirer profit.

L'ère numérique rend **votre famille vulnérable**. Mais pas impuissante !

Protégez votre entreprise et votre famille

Vous avez déjà souscrit à une cyberassurance ? Bonne nouvelle : pour vous remercier de votre confiance, **nous assurons désormais aussi gratuitement votre famille**.

CyberContract vous promet un soutien direct par des experts pour, entre autres :

- La suppression et la mise en quarantaine de messages nuisibles.
- La recherche et l'identification des auteurs.
- L'obtention de dommages et intérêts.

En savoir plus ? Découvrez tous vos avantages en annexe.

Cordialement,

L'équipe CyberContact

P.-S. : surfez l'esprit tranquille cette année, en sachant que votre entreprise et votre famille sont couvertes contre les cyber-risques.

Garantie Boardmembers :

Si un membre du conseil d'administration ou un membre de sa famille est victime de l'une des cyberattaques suivantes :

- 1) Cible de messages calomnieux sur Internet.
- 2) Réputation salie indûment sur Internet.
- 3) Grooming : le processus en ligne par lequel un adulte approche et manipule un enfant/adolescent dans le but d'établir un contact sexuel et des agissements sexuels, y compris la création et la diffusion de matériel visuel sur Internet
- 4) Sextorsion : toute extorsion sexuelle, y compris la création et la diffusion de matériel visuel sur Internet
- 5) Cyberharcèlement ou cyberstalking : harceler, maltraiter, insulter, humilier ou menacer de manière répétée sur Internet ou par le biais d'autres moyens de communication électroniques.
- 6) Tout transfert ou publication non autorisé de ses données personnelles par un tiers en violation du Règlement général sur la protection des données et tout abus inhérent à ses données personnelles.

L'assureur remboursera, jusqu'à un montant maximal de 3000 €, les frais professionnels engendrés dans le cadre des services suivants :

Services IT	Services juridiques
Restauration de la réputation	Assistance dans la formulation d'une plainte et la réclamation de dommages et intérêts
IT forensique dans le but d'identifier l'auteur	

De tels frais professionnels seront uniquement remboursés par l'assureur pour autant qu'ils se produisent après la date de notification à l'assureur, en accord avec la SECTION 4 Réclamation de dommages des conditions générales CC.3.0.